



Climat, droits humains : la pression judiciaire monte sur Total

Par [Olivier Petitjean](#)

Mondialisation.ca, 28 juin 2019

[Observatoire des multinationales](#) 26 juin 2019

Thème: [Environnement](#), [Loi et Justice](#), [Pétrole, Gaz de schiste, Énergie](#)

À quelques jours d'intervalle, le groupe pétrolier Total a fait l'objet de deux mises en demeure dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance des multinationales. La première, qui émane de 14 collectivités locales, somme la major tricolore de s'aligner véritablement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. La seconde, initiée par les Amis de la Terre, Survie et quatre organisations locales, cible les activités de l'entreprise en Ouganda, qui occasionneraient des atteintes aux droits des communautés locales et à la biodiversité.

En 2017, la France adoptait une loi pionnière sur le devoir de vigilance des multinationales. L'objectif de cette législation, poussée par une coalition de la société civile, était de pouvoir enfin obliger ces dernières à répondre devant la justice des atteintes graves à l'environnement ou aux droits humains occasionnées par leurs activités. Ce qui – comme l'ont montré de nombreuses affaires, de Bhopal à l'Erika en passant par le Rana Plaza – était jusqu'ici mission quasi impossible en raison des lacunes du droit (lire [nos articles au sujet de cette loi](#)).

Aujourd'hui, deux ans plus tard, vient le moment de tester cette nouvelle loi devant la justice, et l'honneur douteux d'étréner sa mise en oeuvre revient à Total. Ces derniers jours, le groupe pétrolier a été visé coup pour coup par deux mises en demeure, la première ciblant la compatibilité de ses activités avec la préservation du climat, et la seconde l'impact de ses projets en Ouganda sur la biodiversité et les droits des populations. Total a désormais trois mois pour répondre à ses accusateurs, qui pourront ensuite saisir la justice s'ils estiment la réponse insatisfaisante.

Des plans de vigilance « très insuffisants »

14 collectivités locales françaises, dont Grenoble et Bayonne [1], soutenues par les associations « Notre affaire à tous », Sherpa, Les Eco Maires et ZEA, avaient annoncé dès la fin de l'année dernière leur intention de traîner Total devant les tribunaux pour l'obliger à aligner ses activités sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Le premier plan publié par Total en 2018 dans le cadre de l'application de la loi sur le devoir de vigilance ne mentionnait même pas l'enjeu climatique. Le second, publié cette année, a été jugé tout aussi insuffisant par les collectivités.

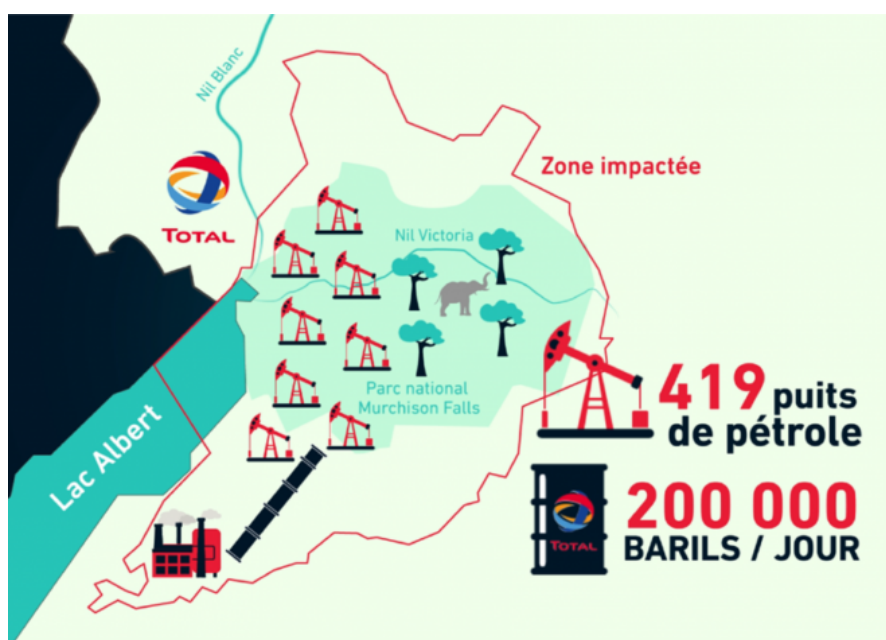
Total s'est efforcé de se construire une image plus « verte » en rachetant des entreprises dans les secteurs liés à la transition énergétique, mais le groupe continue dans le même

temps de développer à un rythme effréné de nouveaux gisements de pétrole et de gaz. Un rapport publié il y a quelques semaines par « Notre affaire à tous » avec plusieurs partenaires dont l'Observatoire des multinationales explique dans le détail en quoi la « stratégie climat » de Total, qui relève dans une large mesure de l'affichage, voire de la poudre aux yeux, ne lui permettra en rien de respecter les objectifs de l'Accord de Paris (lire [notre présentation](#)). L'affaire sera donc portée devant un juge si Total ne présente pas un plan de vigilance plus ambitieux.

La seconde mise en demeure, qui émane des Amis de la Terre et de Survie en partenariat avec quatre ONG ougandaises, porte sur les projets de Total dans la région des Grands Lacs. Le groupe français, en partenariat avec le chinois CNOOC et le britannique Tullow, exploite un gisement de pétrole à proximité du lac Albert, y compris dans le périmètre du parc national de Murchison Falls, lequel abrite une très riche diversité et plusieurs espèces menacées. Total prévoit en outre de construire un oléoduc sur près de 1500 kilomètres pour transporter le pétrole ainsi extrait vers la côte tanzanienne. Selon les ONG, la construction de cette infrastructure occasionne des déplacements forcés de population sans compensation adéquate, sur fond d'intimidation policière. Des problèmes qui, là encore, ne sont pas même mentionnés dans le plan de vigilance publié par Total. Les organisations impliquées ont mis en place un site dédié, « [Total au tribunal](#) ».

Le groupe pétrolier n'a encore répondu officiellement à aucune de ces deux mises en demeure, attendant d'étudier les pièces du dossier. Rendez-vous à la rentrée.

Olivier Petitjean



Note :

[1] Ainsi que Arcueil, Bègles, Bize-Minervois, Champneuville, Correns, Est-Ensemble Grand Paris, Grande-Synthe, La Possession, Mouans-Sartoux, Nanterre, Sevrans et Vitry-le-François.

La source originale de cet article est [Observatoire des multinationales](#)
Copyright © [Olivier Petitjean](#), [Observatoire des multinationales](#), 2019

Articles Par : [Olivier Petitjean](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca